



Pfizer Canada Inc.

Le 12 avril 2010

À l'attention des professionnels de la santé

Par la présente, nous vous avisons d'un changement concernant les capsules à 30 mg de DILANTIN^{MD} (phénytoïne sodique à libération prolongée) que Pfizer Canada Inc. distribue depuis peu sur le marché canadien.

DILANTIN (capsules de phénytoïne sodique à libération prolongée) est indiqué pour maîtriser les crises tonico-cloniques généralisées (grand mal) et les crises partielles complexes (psychomotrices et temporales), ainsi que pour prévenir et traiter les crises pendant et après une intervention neurochirurgicale. Les capsules à 30 mg de phénytoïne sodique à libération prolongée se sont toujours révélées difficiles et complexes à produire. Comme vous vous en souvenez sûrement, Pfizer Canada Inc. a communiqué avec vous en avril 2006 pour vous informer de sa décision d'utiliser temporairement, au Canada, les capsules à 30 mg de DILANTIN à libération prolongée des États-Unis. Les capsules des États-Unis, que vous avez peut-être encore en stock, portent une bande rose ainsi que l'inscription PD 365. Les nouvelles capsules canadiennes ont un corps blanc opaque portant l'inscription DILANTIN 30 mg ainsi qu'une coiffe rose pâle opaque portant l'inscription PD. Cette nouvelle capsule DILANTIN à 30 mg a également été adoptée aux États-Unis.

Voici une photo des différentes capsules de DILANTIN 30 mg afin de faciliter l'identification :



Ce changement ne touche que les capsules à 30 mg de DILANTIN à libération prolongée; il n'a aucune incidence sur les autres présentations de DILANTIN (capsules à 100 mg de DILANTIN à libération prolongée, suspension DILANTIN et DILANTIN Infatabs).

Veuillez prendre note que le changement de source d'approvisionnement ne vient aucunement modifier les recommandations posologiques relatives aux capsules à 30 mg de DILANTIN à libération prolongée. Bien que les capsules soient d'apparence différente, elles respectent les mêmes normes de dissolution que les capsules précédentes. Leur utilisation ne devrait pas avoir de répercussions cliniques significatives pour les patients. Toutefois, compte tenu de la pharmacocinétique complexe de la phénytoïne et des subtilités associées au traitement de l'épilepsie, la prudence s'impose lors du renouvellement d'une ordonnance avec la nouvelle présentation de capsules DILANTIN 30 mg. Il faut en outre informer les patients du changement effectué. Comme à l'habitude, le professionnel de la santé effectuera un suivi en usant de son jugement et en tenant compte de la réponse au traitement.

Nous croyons que ce dernier changement du lieu de fabrication des capsules à 30 mg de DILANTIN à libération prolongée permettra de rétablir les stocks pour les patients canadiens. Nous vous sommes reconnaissants de la collaboration dont vous saurez faire preuve en informant vos patients de la situation.

Pour toute question d'ordre médical au sujet de DILANTIN, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'information pharmaceutique, au 1-800-463-6001.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Docteur, nos sincères salutations.

Élodie Ramos, MSc, PhD
Conseiller Médical, Unité des produits établis